

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 janvier 2023 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER (arrivée à 18h40), Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Philippe PRÉVOT à François MINART, Éric SALLIER à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sollicite une rectification du procès-verbal :

- En page 26 (point 2 – alinéa 9 des débats) :

« Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que Monsieur le Maire a la délégation pour les actes administratifs, pas pour définir le contenu des projets qui doivent être délibérés et validés en Conseil municipal et la Commune peut convoquer la Conseil municipal en urgence, puisqu'elle l'a fait dernièrement ».

- En page 27 (point 2 – dernier alinéa des débats) :

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande de compléter par « Monsieur le Maire répond que ce n'est pas voulu, qu'une nouvelle personne s'en occupe et que le montant des marchés sera réinséré ».

- En page 30 (point 8) :

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande de préciser que « Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souligne qu'il n'y a aucune description des mesures prises sur l'impact environnemental et l'impact sanitaire alors que c'est obligatoire ».

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rajoute que « Vous cherchez à trouver de l'argent pour gérer les déchets. Ce n'est pas comme cela qu'il faut prendre le problème. Il faut changer de paradigme ! Ce sont les déchets qu'il faut réduire dans nos actions et attitudes quotidiennes. ».

- En page 37 (point 13) :

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande de préciser que « Monsieur le Maire répond qu'il s'attend à une augmentation de l'électricité de 60 à 70% et de 16 à 18% pour les carburants. Le poste le plus important reste le chauffage ».

Monsieur le Maire demande à ce que ces points soient rajoutés au PV de la séance précédente et soumet au vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Convention poteaux incendie – rapporté par F. MINART

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Béarn des gaves a, par délibération du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « défense contre l'incendie » en restituant aux communes concernées la création et l'entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans la cadre de la défense incendie. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le transfert aux communes des biens des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité Incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

Pour formaliser ce transfert, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention proposée en annexe et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Reversement taxe d'aménagement – rapporté par C. SARRIQUET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de reverser 80% des produits de la taxe d'aménagement perçus à la Communauté de communes du Béarn des gaves uniquement sur le périmètre des zones d'activités économiques aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE restant au crédit des communes. Cette décision de reversement fait suite à l'obligation instituée par la loi de finances de 2022.

Or, par courrier du 13 décembre dernier, Monsieur le Préfet a informé les collectivités de la suppression de ce reversement obligatoire introduite par l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Aussi, les collectivités ayant déjà délibéré pour le partage de cette taxe peuvent soit maintenir soit supprimer soit modifier le partage de la taxe d'aménagement. Dans les deux derniers cas, les collectivités doivent délibérer avant le 31 janvier 2023 pour abroger la précédente délibération. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CCBG et d'abroger la délibération du 14 septembre 2022.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi revenir sur ce reversement de la taxe d'aménagement et décider de la supprimer. Il a noté que cette taxe a été votée à l'unanimité de la commission des finances à la CCBG en présence d'élus communautaires de cette commission et qui siègent en séance du Conseil municipal de ce soir ; votée ici même à l'unanimité en Conseil municipal sans débat. Il faut savoir faire preuve de solidarité.

En référence aux documents fournis lors du dernier vote, la TA 2019 à l'échelle de Salies-de-Béarn appliquée au taux de 4.5% représente 35 K€ (concerne-t-elle la totalité de ZAE car non précisé ?) et celle de 2020, 28K€. Si on reverse 80 % de 30 K€ cela représente à peu près 24 K€.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande que représente 24K€ de solidarité à l'échelle intercommunale quand on décide d'injecter 1 000 000 € au niveau de la ville pour le réaménagement du jardin public et 500 000 € pour celui d'un parking.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que comme tous les foyers de la CCBG s'acquittent de la taxe GEMAPI qui à l'échelle du territoire va surtout bénéficier à Salies-de-Béarn, il s'interroge sur l'image donnée par la ville en supprimant ce reversement.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande de réfléchir au moment du vote ou donner la raison de la suppression.

Monsieur le Maire répond que l'on nous a imposé cette taxe validée par solidarité. Le gouvernement est revenu dessus par la loi de Finances en disant que ce n'était plus une obligation. Nous sommes donc revenus sur cette décision qui représente une économie de 24K€ ce qui n'est certes pas beaucoup mais on peut le réaffecter ailleurs, notamment dans les consommations d'énergies. C'est un choix fait par au moins une des cinq communes concernées de la CCBG. On nous permet de l'annuler donc on l'annule. Comparer 24K€ à 1M€, n'a pas sens car on n'est pas sur les mêmes projets.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que, quand on regarde la TA de Navarrenx (4K€) et de Sauveterre (2K€), on ne peut pas comparer le versement de Salies-de-Béarn et des autres communes. Il ne faut pas se réfugier derrière les décisions des autres Maires et la commune ne fait pas preuve de solidarité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il parle de la taxe GEMAPI mais lui pose la question des actions qu'il y a eu jusqu'à présent sur la commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI répond qu'il fait partie du SIGOM et que l'essentiel de la taxe GEMAPI va être injecté sur Salies.

Monsieur le Maire note qu'une partie va aller sur le Gave au niveau d'Escos.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que les projets prévus sur le Saleys sont incomparables avec les autres travaux. Les gens font preuve de solidarité, c'est à la commune de le faire également.

Monsieur Laurent SAINTE CLUQUE indique qu'il est d'accord avec Monsieur Nicolas BÉNÉGUI et que c'est dommage de ne pas faire cet effort de solidarité envers la collectivité. Il faut rester dans une certaine dynamique notamment avec le SIGOM.

Monsieur le Maire répond que la commune de Salies-de-Béarn est le plus gros contributeur.

Monsieur Laurent SAINTE CLUQUE regrette car c'est un geste fort envers la collectivité.

Pour : 17

Contre : 07 – Marie Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI

3. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail – année 2023 – rapporté par Bernard MORLAAS-COURTIES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite - loi MACRON - donne la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de ces dispositions et compte tenu d'une demande déjà formulée par le magasin Carrefour Market de Salies de Béarn en date du 21 décembre 2022, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les deux dimanches suivants pour l'année 2023 :

- Le 24 décembre 2023 ;
- Le 31 décembre 2023 ;

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique qu'il est déplorable de faire travailler des personnes les dimanches 24 et 31 décembre au matin même si cela est basé sur le volontariat.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des gens qui veulent travailler.

Pour : 19

Contre : 03 – François MINART, Philippe PRÉVOT, Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions : 02 – Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE

4. Remplacement des agents indisponibles – rapporté par I. POEYDOMENGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Compte tenu de l'intérêt de ces dispositions, notamment pour pouvoir remplacer les agents en arrêt sur une longue période, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande comment on faisait jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire répond que la décision de remplacement était liée au poste occupé et à la nature ou la durée de l'absence. On peut citer le cas d'un agent en longue maladie qui a été remplacé ou le cas de la vacance du poste en Ressources humaines dont la charge de travail revenait à la DGS.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI informe que le document mentionné comme annexé est manquant.

En conséquence, Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES propose de repousser le vote. Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande au bout de combien de temps d'absence on déclenche la procédure.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'importance du poste occupé.

Monsieur le Maire propose de repousser le point au Conseil municipal suivant.

Report adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Quart de crédits – rapporté par E. RECAPET

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2023, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 6 174 001.80 € €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 1 543 500 € au cours du premier trimestre 2023.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 434 710 € réparti ainsi :

OPERATIONS	LIBELLÉ	ARTICLES	MONTANT
102	VOIRIE	2151	15 000
		21531	35 000
106	ÉCOLES	2188	1 500
		2313	1 010
169	CTM	2182	25 000
188	SALLE J. MONNET	21318	3 500
192	JARDIN PUBLIC ET	2128	205 000
	PARKING GRANER	2313	87 000
325	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	45 000

ONI	NON INDIVIDUALISÉE	275	16 700
			434 710

Monsieur Jérôme CARRAU comprend la démarche mais souhaite connaître le détail des opérations.

Monsieur le Maire donne le détail : op. 102 (travaux cheminement piétonnier city stade + pluvial), op. 106 (bancs cour école + désamiantage), op. 169 (fourgon électricien), op. 188 (vitre régie), op. 192 (fourniture pierres d'Arudy, WC public et sablage kiosque), op. 325 (Gendarmerie), op. non individualisée (portage EPFL parking de France).

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande des précisions sur le parking de France.

Monsieur le Maire précise que cela concerne l'annuité du portage de l'EPFL concernant le parking créé à côté du groupe scolaire La Fontaine.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande des précisions sur le marché passé pour la fourniture des pierres.

Monsieur le Maire précise qu'un appel d'offres a été lancé avec un marché à procédure adaptée.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande si c'est dans le marché de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché de fournitures de voirie passé en dehors des travaux.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande pourquoi cette procédure.

Monsieur le Maire répond que c'était pour gagner du temps au vu des délais de fabrication des pierres.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il y a eu un appel d'offres.

Monsieur le Maire répond que la procédure de publicité des offres a été respectée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – rapporté par I. ANTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés dans le document fourni par le SGC et joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Informations et questions diverses

1- Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Salies-de-Béarn s'est engagée dans le processus de déploiement des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports. A ce jour, 3 agents seront habilités pour ce service. Une formation de prise de rendez-vous a été effectuée. Toutes les prises de rendez-vous se feront uniquement en ligne. Le matériel complet (ordinateur, scanner, imprimante, ...) sera livré en Mairie cette fin de semaine. Il manque au personnel à faire la formation de la Préfecture pour utilisation et action, la configuration du logiciel, l'activation des cartes professionnelles des agents et la fixation de la date de lancement. Le service sera ouvert 4 demi-journées par semaine avec ouverture attendue pour fin février/début mars.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE indique que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande si c'est une requête faite à la Mairie par les services de l'État.

Monsieur le Maire répond qu'il avait soumis la candidature de Salies-de-Béarn mais avait essuyé un premier refus car la gestion du dispositif était uniquement effectuée avec les communes qui le proposaient déjà. Il avait donc positionné la commune dans l'éventualité de nouvelles ouvertures de ce service, ce qui a été le cas.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le retour d'informations que devait faire Monsieur BRUNNER de la SAUR.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BRUNNER lui a confirmé avoir envoyé à Monsieur BÉNÉGUI les informations. Il s'engage à le lui rappeler.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que ces informations sur la qualité de l'eau à Salies sont susceptibles d'intéresser tout le monde et souhaite qu'elles soient consignées dans les comptes rendus.

2- Questions diverses présentées par Monsieur Nicolas BÉNÉGUI :

▫ Première question : Épisode pluvieux 16-17 janvier 2023 – Réponse apportée par Arnaud DUPOUEY

« Monsieur le Maire,

L'épisode pluvieux des 16 et 17 janvier a mis en évidence des montées d'eau causées par le ruissellement des eaux – notamment au carrefour des rues du Lavoir et Paul-Jean Toulet. Les travaux réalisés récemment devaient résoudre ces problèmes. Merci de nous faire part de vos remarques et de nous informer de vos éventuelles futures actions à ce sujet pour y remédier. La question porte sur le ruissellement et non sur le Saleys».

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que les travaux réalisés sur la rue du Lavoir sont une mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales et la mise en service d'un réseau 800 existant.

Séance du 22.02.2023

Aujourd'hui, le réseau en 800 de la rue du Lavoir se verse dans le Saleys via le boulevard de la Clabotte juste après le pont de façon gravitaire et en direct. Donc ça devrait couler mieux mais force est de constater qu'une retenue d'eau est apparue devant le magasin Fèves et Chocolat à l'angle de la rue.

Plusieurs paramètres peuvent expliquer le fait que cette eau ne s'évacue pas :

- *le Saleys étant en crue, les canalisations sont pleines ;*
- *la présence au carrefour d'une chambre de surverse du réseau eaux usées dans le pluvial contraint d'équiper les grilles eaux pluviales de système de syphons pour éviter les remontées d'odeurs. Ces dispositifs sont susceptibles de se boucher facilement et ralentir la capacité d'écoulement ;*
- *le réseau peut être partiellement bouché. Une campagne d'investigation caméra doit permettre de faire un diagnostic plus précis.*

Il est conscient que ces réponses sont imprécises mais la proximité de cet événement pluvieux ne nous a pas permis de faire toutes les investigations nécessaires.

▫ Deuxième question : Avenir de la Poste à Salies-de-Béarn – Réponse apportée par Thierry CABANNE

« Monsieur le Maire,

On note les effets de la suppression de la tournée quotidienne de la Poste sur Salies-de-Béarn.

Pouvez-vous nous faire part du courrier que vous avez adressé sur l'avenir du bureau de Poste (La République 7/01/2023) ? Envisagez-vous des actions précises à court terme ? »

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas faire part du courrier car il n'a pas été envoyé comme le confirme l'article de La République des Pyrénées auquel Monsieur BÉNÉGUI fait allusion.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'article et précise ainsi que Monsieur BÉNÉGUI ne dit pas la vérité.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance des faits en septembre après avoir été interpellé par 2 agents de la Poste inquiets de la situation. Il a alors répondu qu'il rédigerait un courrier. Le Maire a lu le courrier aux agents qui lui ont demandé d'attendre car ils allaient recevoir des informations complémentaires. Sans retour depuis, le courrier n'a pas été envoyé.

Monsieur le Maire précise que les actions à mener se feront avec les représentants locaux de la Poste de Salies-de-Béarn.

Madame Isabelle ANTIER tient à préciser qu'en tant que membre de la commission départementale de présence postale territoriale, il y a eu une très mauvaise communication et qu'il n'y aura pas de suppression de tournées. Le facteur passe tous les jours mais les envois en lettre verte arriveront 3 jours après envoi.

Monsieur Frédéric DOMERCQ souhaite des précisions sur la renumérotation des boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des réunions entre les services de la Mairie représentés par Mme Boiret, DGS et la Poste concernant l'adressage.

La Poste devait intervenir après que la commune ait réceptionné le matériel (numéros et plaques). Or la Poste n'a pas respecté ses engagements et a commencé à utiliser les nouvelles adresses.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande qui est concerné.

Monsieur le Maire répond qu'un petit nombre de personnes est concerné.

▫ Troisième question : Réaménagement du jardin public – Réponse apportée par Thierry CABANNE

« Monsieur le Maire,

Des informations, pas toujours fondées, circulent sur le réaménagement du jardin Public. Pourriez-vous envisager une réunion d'information à tous les salisien.ne.s à ce sujet ou une communication à tou.te.s à votre convenance ?

Monsieur le Maire informe qu'une information paraîtra dans le Salies Mag prévu pour diffusion courant mars. Le dossier du Jardin sera présenté et ainsi tout cela mettra fin à la désinformation qui est actuellement faite.

Le projet d'une réunion d'information n'est pas pour le moment à l'ordre du jour. La communication écrite est la meilleure car les écrits restent et les paroles s'en vont.

3- Questions diverses présentées par Salies au Cœur :

▫ Première question :– Réponse apportée par Isabelle POEYDOMENGE

« Le 8 décembre 2022 a eu lieu la commission développement durable et accessibilité. Mme Marie-Ange Minvielle et Mme Valérie Duplat-Jacob membres de cette commission n'ont pas été convoquées. Par conséquent, nous avons le 03 janvier envoyé un mail à Mme Poeydomenge, réclamant un compte rendu de cette commission et nous restons à ce jour sans réponse. Merci de bien vouloir nous indiquer la raison pour laquelle notre mail est resté sans réponses ? »

Madame Isabelle POEYDOMENGE répond qu'elle a effectivement réuni une commission environnement le jeudi 1er décembre 2022. Elle a noté l'absence de Mesdames MINVIELLE et DUPLAT-JACOB.

Le vendredi 9 décembre, à l'issue de la réunion de la Communauté de communes, Madame Isabelle POEYDOMENGE a informé Madame Marie-Ange MINVIELLE de la tenue de cette réunion, surprise de son absence ou du moins de réponse par mail. Suite à cet échange, elle a proposé un compte-rendu.

Madame Isabelle POEYDOMENGE tient à préciser qu'elle a pris le temps de vérifier ses mails, ayant subi à cette période un problème informatique et qu'à ce jour, Mesdames MINVIELLE et DUPLAT-JACOB ont reçu une réponse de sa part et le compte-rendu.

Madame Isabelle POEYDOMENGE se dit surprise que cette situation soit abordée lors d'un Conseil municipal et complète qu'elle n'a pas l'intention d'écarter Mesdames MINVIELLE et DUPLAT-JACOB lorsqu'elle organise des commissions.

Madame Marie-Ange MINVIELLE indique qu'elle vient de lire ce soir le compte-rendu reçu par Madame Valérie DUPLAT-JACOB mais réaffirme qu'elle ne l'a pas reçu.

Madame Isabelle POEYDOMENGE redit qu'elle a bien envoyé le compte-rendu à Mesdames MINVIELLE et DUPLAT-JACOB.

▫ Deuxième question:– Réponse apportée par Thierry CABANNE

« Au vu de la conjoncture actuelle et par rapport au plan de sobriété énergétique, il y a t'il des actions que la municipalité a prévu de mettre en place ? Si oui, qu'elles sont-elles ? Quel est l'impact attendu sur la facture énergétique ? »

Monsieur le Maire répond sur l'éclairage public qu'un programme triennal sur l'éclairage public et la mise aux normes est en place. La commune de Salies-de-Béarn opte pour la rénovation du parc d'éclairage public :

- *pour réaliser des économies d'énergie conséquentes grâce à la rénovation d'un éclairage public vieillissant ;*
- *pour répondre aux enjeux de performance énergétique de la collectivité par le changement des boules énergivores ;*
- *par la suppression des sur-éclairagements, installation de lampes basse consommation, type led et réducteurs de puissance ;*
- *pour diminuer la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes ;*
- *par l'extinction de l'éclairage dans les quartiers et certaines zones de 23h à 6h sauf les éclairages classés en routier.*

La première phase concerne des travaux qui sont réalisés en décembre, janvier et février 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que 440 ampoules seront remplacées entre 2022 et 2023 ainsi que 110 crosses de lampadaires. Les premiers chiffres comparatifs prendront effet sur les consommations en KWh à compter de la fin de l'année 2023.

La commune passe ainsi de 160WH en moyenne avec les anciens points lumineux à 60WH avec les nouveaux en prenant en compte l'augmentation du coût des énergies (+ de 30%).

Il faut analyser en nombre de kWh et non en coût.

Pour les bâtiments communaux, la sobriété énergétique est déployée sur la base du plan présenté par le gouvernement. Voici la programmation du chauffage dans les bâtiments publics :

- *19 degrés dans les bâtiments communaux : Mairie, Rotonde,...*
- *20 degrés dans les locaux du groupe scolaire.*

Monsieur le Maire a particulièrement sensibilisé le personnel municipal dès le début du mois d'octobre sur l'extinction des postes informatiques et tous les appareils pouvant consommer de l'énergie. L'économie réalisée sur le bâtiment de la mairie en comparant les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 par rapport à 2021 est de 791 kWh.

Fin de la séance à 19 h 17.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023 - 01 à 2023 - 05.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le 02/03/2023